

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 143**23 février 2001****SOMMAIRE**

A 3 B Gestion S.A., Luxembourg	6834	Fit Favero Internationale Transporte, S.à r.l.,	
Aerie S.A., Luxembourg	6851	Biwer	6849
BCH Horizons	6826	Focus Services, S.à r.l., Kopstal	6844
Beartree Investments S.A., Luxembourg	6856	Focus Services, S.à r.l., Kopstal	6844
BPB Luxembourg S.A., Luxembourg	6827	Fonditalia	6824
BPM Fund	6851	Food Quality Société Anonyme, Luxembourg ..	6859
BTM European Fund 97	6821	Frontrunner II, Sicav, Findel	6852
BTM European Fund 97	6822	Hefesto S.A., Luxembourg	6851
C.B.I., Compagnie Bordelaise d'Investissement		HK Administration S.A., Luxembourg	6849
S.A., Luxembourg	6847	Iéna Luxembourg Société Anonyme, Luxem-	
C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des		bourg	6859
Produits Amylacés S.A., Luxembourg	6863	Incofi S.A., Luxembourg	6855
Cap de l'Ecole Française Holding S.A., Luxem-		Intereureka S.A., Luxembourg	6860
bourg	6855	Ipolux Holding S.A., Luxembourg	6856
Carbofin S.A., Luxembourg	6828	Isline S.A.H., Luxembourg	6827
Cargo Consulting S.A., Luxembourg	6845	Itraco S.A.H., Luxembourg	6858
Cargo Consulting S.A., Luxembourg	6845	M.S.P., Mediterranean Shipping Properties S.A.,	
Chauffage-Sanitaire Thill Claude, S.à r.l., Dude-		Luxembourg	6840
lange	6845	Mediterinvest S.A., Luxembourg	6856
Cinkimco S.A., Luxembourg	6854	Mercan Holding S.A., Luxembourg	6856
Cinsa S.A., Luxembourg	6846	Multi-Funds, Sicav, Luxembourg	6849
Citai Lux S.A., Luxembourg	6846	Nordea 1, Sicav, Findel	6854
City Transport International S.A., Luxembourg ..	6846	P.B.M. S.A.H., Luxembourg	6861
City Transport International S.A., Luxembourg ..	6846	Palitana S.A.H., Luxembourg	6859
Copralim S.A., Luxembourg	6864	Partners & Co. Finance S.A., Luxembourg	6820
Crimacri S.A., Luxembourg	6839	Pipe Investments Company S.A., Luxembourg ..	6857
Dailkan S.A.H., Luxembourg	6858	Pletor Holding S.A., Luxembourg	6864
Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	6847	ProLogis European Properties, S.à r.l., Luxem-	
Dione Reinsurance S.A., Luxembourg	6847	bourg	6845
E-Solutions International Holding S.A.H., Luxem-		Ruggero Holding S.A., Luxembourg	6863
bourg	6837	Sage S.A.H., Luxembourg	6860
E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg	6857	Solupro S.A.H., Luxembourg	6860
Easybox General Partner, S.à r.l., Luxembourg ..	6848	Stolt Offshore S.A., Luxembourg	6862
Easybox Italy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	6848	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	6861
Easybox Spain Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	6848	Taxalo S.A.H., Luxembourg	6858
Endherma S.A.H., Luxembourg	6854	Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	6852
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	6860	U.P.I., Union de Participations et d'Investisse-	
Faba S.A., Luxembourg	6836	ments S.A., Luxembourg	6857
Faranda S.A., Luxembourg	6857	Venture Capital Investments S.A., Luxembourg .	6828
FICS Group Luxembourg S.A., Luxembourg	6848	Venture Capital Investments S.A., Luxembourg .	6830
Fideuram Fund	6818	Venture Capital Investments S.A., Luxembourg .	6834
Fideuram Fund	6822	Voxtron Holdings S.A., Luxembourg	6855

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND,
avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains
(la « Société de Gestion »)

et

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.,
avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains
(la « Banque Dépositaire »)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 3. Objet et caractéristiques du Fonds.

- paragraphe 3: - point 1: lire : FIDEURAM FUND - EURO SHORT TERM («FF 01»)
- point 2: lire: FIDEURAM FUND - EURO BOND LOW RISK («FF 02»)
- point 3: lire: FIDEURAM FUND - EURO BOND MEDIUM RISK («FF 03»)
- point 4 : lire: FIDEURAM FUND - EURO BOND LONG RISK («FF 04»)
- point 6 : lire: FIDEURAM FUND - BOND USD («FF 06»)
- point 7 : lire: FIDEURAM FUND - BOND YEN («FF07»)

Art. 4. Politique d'Investissement.

- paragraphe 2:

- point (1): à lire comme suit:

(1) FIDEURAM FUND - EURO SHORT TERM, exprimé en Euro, constitué par des activités à bas risque et de liquidité rapide, telles que des obligations d'Etat, des obligations ordinaires émises par une entité non étatique, des obligations indexées et, dans le respect des limites d'investissement précisées à l'article 5, des instruments du marché monétaire. Ces valeurs seront libellées en Euro.

La durée résiduelle de chaque obligation, valeur ou instrument ne dépasse pas 12 mois, à l'exception des obligations indexées pour lesquelles il n'y a aucune limite de durée résiduelle.

- point (2): à lire comme suit:

(2) FIDEURAM FUND - EURO BOND LOW RISK, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable, libellées en Euro.

- point (3): à lire comme suit:

(3) FIDEURAM FUND - EURO BOND MEDIUM RISK, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en Euro.

- point (4): à lire comme suit:

(4) FIDEURAM FUND - EURO BOND LONG RISK, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en Euro.

- point (5): à lire comme suit:

(5) FIDEURAM FUND - HIGH YIELD AND EMERGING MARKETS BONDS, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire, libellées en Euro et en Dollars Américains, d'émetteurs gouvernementaux des Etats émergents et d'émetteurs non gouvernementaux à risque de crédit élevé.

- point (6): à lire comme suit:

(6) FIDEURAM FUND - BOND USD, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable libellées en Dollars U.S.A.

- point (7): à lire comme suit:

(7) FIDEURAM FUND - BOND YEN, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable, libellées en Yen.

- point (8): à lire comme suit:

(8) FIDEURAM FUND - EQUITY ITALY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique en Italie, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé en Italie.

- point (9): à lire comme suit:

(9) FIDEURAM FUND - EQUITY EUROPE, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique dans un pays d'Europe, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats européens suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse.

- point (10): à lire comme suit:

(10) FIDEURAM FUND - EQUITY BRITAIN, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique au Royaume Uni, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé au Royaume-Uni.

- point (11): à lire comme suit:

(11) FIDEURAM FUND - EQUITY USA BLUE CHIP, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions émises par des sociétés des Etats-Unis d'Amérique de premier ordre - caractérisées par une capitalisation importante - cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique.

- point (12): à lire comme suit:

(12) FIDEURAM FUND - EQUITY USA SMALL CAP, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions émises par des sociétés des Etats-Unis d'Amérique caractérisées par une capitalisation limitée, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique.

- point (13): à lire comme suit:

(13) FIDEURAM FUND - EQUITY JAPAN, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique au Japon, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé au Japon.

- point (14): à lire comme suit:

(14) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS LATIN AMERICA, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique dans un pays d'Amérique Latine, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Amérique Latine en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou et Venezuela. Les investissements dans ces Etats d'Amérique Latine sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après.

- point (15): à lire comme suit:

(15) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS ASIA, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique dans un pays asiatique, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats asiatiques en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Chine, Hong Kong, Corée, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan et Thaïlande. Les investissements dans ces pays d'Asie sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après.

- point (16) : à lire comme suit:

(16) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS EUROPE, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique dans un pays européen émergeant, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Europe en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Malte, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Les investissements dans ces Etats d'Europe sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après.

- point (17): à lire comme suit:

(17) FIDEURAM FUND - EQUITY FRANCE, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur principale activité économique en France, cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé en France.

- point (37): à lire comme suit:

(37) FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY, exprimé en Euro, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions ou d'autres valeurs mobilières assimilables émises par des sociétés aux perspectives de développement élevé.

Art. 18. Charges et Frais incombant au Fonds.

- paragraphe 1: point l a), alinéa 2, tirets 1 et 2: à lire comme suit:

«- 1/12 par mois du taux annuel de 0,65 % pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO SHORT TERM;

- 1/12 par mois du taux annuel de 0,85 % pour le compartiment FIDEURAM FUND - EURO BOND LOW RISK;»

Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

La Société de Gestion

Signatures

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG S.A.)

La Banque Dépositaire

Signatures

Pour copie conforme

Bonn Schmitt Steichen

Avocats

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12086/275/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

PARTNERS & CO. FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.099.

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PARTNERS & CO. FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.099.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 94 du 14 mars 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C - 2000, page 21698.

Ladite société a un capital social actuel de soixante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (62.250.000,- LUF), divisé en 62.250 (soixante-deux mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 62.250 (soixante-deux mille deux cent cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de LUF 20.850.000 (vingt millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de LUF 62.250.000 (soixante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 41.400.000 (quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois), par le remboursement aux actionnaires d'un montant de LUF 20.850.000 (vingt millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois) au prorata des actions détenues par les actionnaires actuels de la société, et annulation de 20.850 actions.

2.- Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois (41.400.000,- LUF), divisé en 41.400 (quarante et un mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, de l'unanimité de tous les actionnaires représentant la totalité du capital social, décide de réduire le capital social souscrit de LUF 20.850.000 (vingt millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de LUF 62.250.000 (soixante-deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 41.400.000 (quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois),

par le remboursement aux actionnaires d'un montant de LUF 20.850.000 (vingt millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois) au prorata des actions détenues par les actionnaires actuels de la société, en tenant compte du problème de rompu,

et l'annulation de 20.850 actions portant les numéros 1 à 472 et 22.512 à 42.889.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quarante et un millions quatre cent mille francs luxembourgeois (41.400.000,- LUF), divisé en 41.400 (quarante et un mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, Ch. Velle, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

J. Elvinger.

(10880/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

BTM EUROPEAN FUND 97, Fonds Commun de Placement.

—
AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Between

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

And

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of BTM EUROPEAN FUND 97 (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) It has been decided to change the dividend policy in the three Portfolios presently in existence and to amend each time the relevant Section of the Specific Part as follows:

«The Management Company anticipates to distribute dividends on a yearly basis in conformity with the following formula:

The amount of any distribution shall not exceed the greater amount of:

a) the Net Asset Value minus the Aggregate Subscription Amount multiplied by 0.8,

and

b) the total amount of the net investment income and net realised capital gain.

The minimum total net assets of the Fund shall remain at least 50 million Luxembourg Francs or the equivalent in the applicable currency.

The Net Asset Value relevant in this context is defined as the Net Asset Value of the respective Portfolio of the Valuation Day falling on or immediately preceding December 31st of each year.

The Aggregate Subscription Amount is defined as the aggregate amount paid in respect of the subscription of the units of such portfolio (not including any subscription fees) from the inception of the respective Portfolio until the relevant December 31st.

Distributions that are permitted according to the formula described above may be made out of net realised and unrealised gains.»

and, generally, to update the Management Regulations.

Now therefore is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to bring the Management Regulations up-to-date and to change the dividend policy in the three Portfolios presently in existence and to amend each time the relevant Section of the Specific Part as follows:

«The Management Company anticipates to distribute dividends on a yearly basis in conformity with the following formula:

The amount of any distribution shall not exceed the greater amount of:

a) the relevant Net Asset Value minus the Aggregate Subscription Amount multiplied by 0.8,

and

b) the total amount of the net investment income and net realised capital gain.

The minimum total net assets of the Fund shall remain at least 50 million Luxembourg Francs or the equivalent in the applicable currency;

The Net Asset Value relevant in this context is defined as the Net Asset Value of the respective Portfolio of the Valuation Day falling on or immediately preceding December 31st of each year.

The Aggregate Subscription Amount is defined as the aggregate amount paid in respect of the subscription of the units of such portfolio (not including any subscription fees) from the inception of the respective Portfolio until the relevant December 31st.

Distributions that are permitted according to the formula described above may be made out of net realised and unrealised gains.»

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on 19 January 2001 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of coordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg, on January 19, 2001.

BTM LUX MANAGEMENT S.A. / BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(08266/267/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

BTM EUROPEAN FUND 97, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour la société

Signature

(08267/267/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples et à Capitalisation Intégrale des Revenus.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Société de Gestion»)

et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 3. Objet et caractéristiques du Fonds.

- paragraphe 2:

-remplacer «36 compartiments» par «37 compartiments»

- paragraphe 3:

- point 5: lire: FIDEURAM FUND HIGH YIELD AND EMERGING MARKETS BONDS («FF 05»)

- compléter in fine par:

FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY («FF 37»).

Art. 4. Politique d'Investissement.

- paragraphe 2:

- point (5): à lire comme suit:

(5) FIDEURAM FUND - HIGH YIELD AND EMERGING MARKETS BONDS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire, libellées en Euro et en Dollars Américains, d'émetteurs gouvernementaux des Etats émergents et d'émetteurs non gouvernementaux à risque de crédit élevé.

Les investissements seront effectués indépendamment de la durée des titres et seront essentiellement couverts contre le risque de change.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Merrill Lynch Blended USD and Euro Low Grade Markets Index.»

L'investissement dans les marchés des Etats en voie de développement comporte des risques particuliers tels que décrits dans le prospectus et ci-après:

- point (9) FIDEURAM FUND - EQUITY EUROPE,

alinéa 1: ajouter à la liste des Etats européens «Grèce»;

- point (14) alinéa 1^{er}: à lire comme suit:

(14) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS LATIN AMERICA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Amérique Latine en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou et Vénézuéla. Les investissements dans ces Etats d'Amérique Latine sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après:

- point (15) alinéa 1^{er}: à lire comme suit:

(15) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS ASIA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats asiatiques en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Chine, Hong Kong, Corée, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan et Thaïlande. Les investissements dans ces pays d'Asie sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après:

- point (16) alinéa 1^{er}: à lire comme suit:

(16) FIDEURAM FUND - EQUITY EMERGING MARKETS EUROPE, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Europe en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Malte, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Les investissements dans ces Etats d'Europe sont soumis à des risques particuliers tels que décrits ci-après:

- compléter le paragraphe 2 in fine par le texte suivant:

(37) FIDEURAM FUND - NEW ECONOMY, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions ou d'autres valeurs mobilières assimilables émises par des sociétés aux perspectives de développement élevé.

En particulier, les secteurs répondant le plus à l'heure actuelle aux conditions requises sont, à titre d'exemple: ceux des médias, de la biotechnologie, du software internet et de ses services, du conseil en informatique, des logiciels, des équipements en communication, des ordinateurs et de ses périphériques, des équipements et instruments électroniques, de l'automatisation de bureau, des semi-conducteurs, des services de télécommunications et des téléphones portables.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International World», valorisé en Euro, limité aux secteurs «Consumer Discretionary», «Health Care», «Information Technology» et «Telecommunication Services».

Certaines entreprises, faisant l'objet de l'investissement, peuvent être fortement engagées dans le domaine de la recherche et du développement. Leurs titres peuvent accusés des variations de cours supérieures à la moyenne, par suite de cette activité et de ses résultats en termes de commercialisation:

- paragraphes 20 et 23 remplacer CEDEL par CLEARSTREAM BANKING S.A.

Art. 6. Banque Dépositaire - Agent Administratif.

- paragraphe 3: lire:

«Le capital de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. est de 20.000.000,- Euro au 31 décembre 1999.»

Art. 18. Charges et Frais incombant au Fonds.

- paragraphe 1: phrase 1: à lire comme suit:

«I. Les frais à charge de chaque compartiment n° 1 à 17 inclus et n° 37 du Fonds sont:»

point I a) alinéa 2 tiret 2: à lire comme suit:

«- 1/12 par mois du taux annuel de 0,85 % pour le compartiment FIDEURAM FUND EURO BOND SHORT TERM»;

- paragraphe 2: point II b) à lire comme suit:

«b) Une taxe d'abonnement de 0,01 % par an payable trimestriellement et calculée sur base des avoirs nets de chaque compartiment du Fonds à la fin de chaque trimestre.»

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

La Société de Gestion

Signatures

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La Banque Dépositaire

Signatures

Pour copie conforme

Bonn Schmitt Steichen

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04968/256/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

FONDITALIA, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples et à Capitalisation Intégrale des Revenus.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Société de Gestion»)

et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 3. Objet et caractéristiques du Fonds.

- paragraphe 2: remplacer «18 compartiments» par «23 compartiments»
- paragraphe 3:
- point 14: lire: FONDITALIA HIGH YIELD AND EMERGING MARKETS BONDS («F 14»);
- compléter in fine par:
- FONDITALIA AMERICAN EQUITIES («F19»),
- FONDITALIA EUROPEAN EQUITIES («F20»),
- FONDITALIA EMERGING MARKETS EQUITIES («F21»),
- FONDITALIA GLOBAL BONDS («F22»),
- FONDITALIA NEW ECONOMY («F23»).

Art. 4. Politique d'Investissement.

paragraphe 3: point (8) FONDITALIA EQUITY EUROPE alinéa 1^{er} phrase 2 ajouter dans la liste des Etats européens: «Grèce»;

- point (11) alinéa 1^{er}: à lire comme suit:

(11) FONDITALIA EQUITY EMERGING MARKETS ASIA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats asiatiques en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan et Thaïlande.

- point (14): à lire comme suit:

(14) FONDITALIA HIGH YIELD AND EMERGING MARKETS BONDS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire, libellées en Euro et en Dollars Américains, d'émetteurs gouvernementaux des Etats émergents et d'émetteurs non gouvernementaux à risque de crédit élevé.

Les investissements seront effectués indépendamment de la durée des titres et seront essentiellement couverts contre le risque de change.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Merrill Lynch Blended USD and Euro Low Grade Markets Index.»

L'investissement dans des marchés de pays en voie de développement comporte des risques particuliers tels que décrits dans le prospectus et ci-dessous.

- point (16) alinéa 1^{er}: à lire comme suit:

(16) FONDITALIA EQUITY EMERGING MARKETS LATIN AMERICA, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Amérique Latine en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Jamaïque, Mexique, Panama, Pérou et Vénézuéla;

- point (17) alinéa 1^{er}: à lire comme suit:

(17) FONDITALIA EQUITY EMERGING MARKETS EUROPE, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des Etats de l'Europe en voie de développement. Ces Etats sont à titre d'exemple: Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Malte, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovaquie, Turquie et Ukraine;

- compléter le paragraphe 3 in fine par le texte suivant:

(19) FONDITALIA AMERICAN EQUITIES, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International USA Extended», valorisé en Euro.

(20) FONDITALIA EUROPEAN EQUITIES, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse ou négociées sur un autre marché réglementé en Europe.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International Europe», valorisé en Euro.

(21) FONDITALIA EMERGING MARKETS EQUITIES, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissements prévues à l'article 5 ci-après - des Etats en voie de développement au niveau mondial.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International World Emerging Markets Free», valorisé en Euro.

Les investissements dans des pays émergents sont soumis à des risques particuliers tels que décrits dans le prospectus et ci-dessous.

(22) FONDITALIA GLOBAL BONDS, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire à taux fixe et variable, libellées en Euro, Dollars des Etats-Unis d'Amérique, Yen japonais et Livres Sterling anglaises.

Les investissements seront effectués indépendamment de la durée des titres.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Salomon Smith Barney World Government Bond Index », valorisé en Euro.

(23) FONDITALIA NEW ECONOMY, exprimé en Euro, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions ou d'autres valeurs mobilières assimilables émises par des sociétés aux perspectives de développement élevé.

En particulier, les secteurs répondant le plus à l'heure actuelle aux conditions requises sont, à titre d'exemple: ceux des médias, de la biotechnologie, du software internet et de ses services, du conseil en informatique, des logiciels, des équipements en communication, des ordinateurs et de ses périphériques, des équipements et instruments électroniques, de l'automatisation de bureau, des semi-conducteurs, des services de télécommunications et des téléphones portables.

Le benchmark du compartiment est constitué par l'index «Morgan Stanley Capital International World», valorisé en Euro, limité aux secteurs «Consumer Discretionary», «Health Care», «Information Technology» et «Telecommunication Services».

Certaines entreprises, faisant l'objet de l'investissement, peuvent être fortement engagées dans le domaine de la recherche et du développement. Leurs titres peuvent accuser des variations de cours supérieures à la moyenne, par suite de cette activité et de ses résultats en termes de commercialisation.

- Paragraphe 4: lire : «En ce qui concerne les points 11, 14, 16, 17 et 21, il s'avère ... » (texte inchangé).
- Paragraphe 24: supprimer «tels que CEDEL et EUROCLEAR».
- Paragraphe 27: remplacer CEDEL par CLEARSTREAM BANKING S.A.

Art. 6. Banque Dépositaire.

- paragraphe 3 lire:

«Les moyens propres de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. étaient de 30.503.032,- Euro au 31 décembre 1999.»

Art. 7. Société de Vente.

- paragraphe 2: lire:

«En particulier, en Italie, la charge de Société de Vente est confiée exclusivement à BANCA FIDEURAM S.p.A., établie et ayant son siège social à Milan, Corso di Porta Romana, N° 16, et ayant son siège secondaire à Rome, P. le Giulio Douhet, 31.»;

- paragraphe 3: remplacer «31 décembre 1998» par «31 décembre 1999»;
 - paragraphe 4: lire:
- «Ses moyens propres s'élèvent à la date du 31 décembre 1999 à 791.445.441.853,- Lires Italiennes.»;
- paragraphe 5: lire:

BANCA FIDEURAM S.p.A. veille au placement:

- par l'intermédiaire de ses propres promoteurs financiers auprès du public des investisseurs italiens;
- au moyen de l'utilisation de techniques de communications à distance;
- directement à son propre siège et à ses autres établissements auprès du public constitué de ses propres employés et promoteurs financiers.»

Art. 10. Modalités de souscription.

- avant-dernier paragraphe: à supprimer.

Art. 13. Prix d'émission des parts.

- ajouter in fine le paragraphe suivant:

«Le prix d'émission d'une part d'un compartiment, durant la période initiale de souscription déterminée et publiée par la Société de Gestion, est de 10 Euros.»

Art. 16. Charges et frais des participants.

- paragraphe 1 point A) 1)
 - compléter la liste des compartiments en actions par: «Fonditalia American Equities, Fonditalia European Equities, Fonditalia Emerging Markets Equities et Fonditalia New Economy»
 - et remplacer dans l'énumération des taux maxima applicables aux compartiments en actions la référence à «5.000.000 Euro» par une référence à «3.500.000 Euros»;
 - lire la liste des compartiments en obligations comme suit:
- «Fonditalia Euro Currency, Fonditalia Euro Bond Long Term, Fonditalia Bond USA, Fonditalia Bond Japan, Fonditalia Euro Bond Medium Term, Fonditalia Euro Bond Short Term, Fonditalia High Yield and Emerging Markets Bonds, Fonditalia Free Bond et Fonditalia Global Bonds»

et remplacer dans l'énumération des taux maxima applicables aux compartiments en obligations la référence à «5.000.000 Euros» par une référence à «3.500.000 Euros»;

- paragraphe 1 point A) 2)

- remplacer toute référence à «5.000.000 Euros par une référence à 3.500.000 Euros.»

Luxembourg, le 30 août 2000.

SOCIETE DE GESTION FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

La Société de Gestion

Signatures

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La Banque Dépositaire

Signatures

Pour copie conforme

Bonn Schmitt Steichen

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04969/256/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2001.

BCH HORIZONS.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of BCH GESTION LUXEMBOURG S.A., acting as management company of BCH HORIZONS (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund shall be amended as follows:

1- The fifth paragraph of the article 1 is amended so as to read as follows:

The assets of the Fund shall be held in custody by a custodian bank (hereinafter referred to as the «Custodian»), and shall be segregated from the assets of the Management Company. SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST (LUXEMBOURG) is appointed as the Custodian.

2- The reference to CEDEL BANK S.A. as «Correspondent» is replaced by the reference to CLEASTREAM INTERNATIONAL wherever it occurs and the context so requires.

3- The first four paragraphs of article 7 are modified so as to read as follows:

Units shall be issued by the Management Company without undue delay upon receipt of full payment therefor, by or on behalf of the Custodian, not later than five business days after the relevant Valuation Day (being any full working day in Luxembourg when the banks are open for business) . The issuance of Units shall be evidenced by recording it on the Unit-register of the Fund and acknowledged by Unit Confirmations. The Units may be issued in fractions of up to three decimal places. If any Unitholder shall establish to the satisfaction of the Management Company that his Unit Confirmation has been lost or destroyed, a duplicate may be issued at the request of such Unitholder under such conditions and guarantees as the registrar appointed by the Management Company (the «Registrar») shall determine. By the issuance of the new Unit confirmation (on which it shall be recorded that it is a duplicate), the old confirmation in place of which the new confirmation has been issued shall automatically become null and void. The Management Company may also authorize the exchange of mutilated Unit confirmations for new Unit confirmations. In such case, the mutilated confirmations shall be delivered to the Registrar and shall be cancelled at the time that the new confirmations are issued.

Units shall be offered for sale on each Valuation Day (defined above) at a price (the «Offering Price per Unit») which shall be based on the Net Asset Value per Unit calculated on that Valuation Day, pursuant to subscription orders received by the Management Company or the Registrar and Transfer Agent on the Luxembourg Business Day (any full working day in Luxembourg when the banks are open for business) preceding the Valuation Day (hereafter the «Dealing Day»), by not later than a Specified Time limit as described in the prospectus. The Offering Price may be increased by a sales charge of up to a maximum of 5 % of the Net Asset Value, if applicable, as described in the current Prospectus.

Any applications for subscription received after the Specified Time on the relevant Dealing Day will be processed on the next Dealing Day on the basis of the Net Asset Value per share determined on the next Valuation Day.

Units will be issued on the relevant Valuation Day, subject to the receipt by or on behalf of the Custodian of the Offering Price not later than five business days after the relevant Valuation Day in the relevant currency corresponding to the Portfolio, as described in the current Prospectus. All funds received, net of subscription fees, if applicable, will be invested in full and, if necessary, fractional Units will be issued

4- The first two paragraphs of article 13 are modified so as to read as follows:

Units shall be redeemed on each Valuation Day (defined above) at a price (the «Redemption Price per Unit») which shall be based on the Net Asset Value per Unit calculated on that Valuation Day, pursuant to redemption orders received by the Management Company or the Registrar and Transfer Agent on the Luxembourg Business Day (any full working day in Luxembourg when the banks are open for business) preceding the Valuation Day (hereafter the «Dealing Day»), by not later than a Specified Time limit as described in the prospectus.

Any applications for redemption received after the Specified Time on the relevant Dealing Day will be processed on the next Dealing Day on the basis of the Net Asset Value per share determined on the next Valuation Day.

5- The last sentence of the first paragraph of article 15 is deleted.

6- The term «Registrar Agent» is completed with «Registrar and Transfer Agent» wherever it occurs.

7- For subscription, redemption or conversion procedures, the term «Valuation Date» is replaced by «Valuation Day» wherever it occurs and the context so requires.

Luxembourg, 9th February 2001.

This amendment shall become effective on 1st March 2001.

BCH GESTION LUXEMBOURG S.A.

as Management Company

Signatures

CITIBANK INTERNATIONAL Plc - (Luxembourg Branch)

as Custodian Bank

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14116/045/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

BPB LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 62.518.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} septembre 2000 que:

- Monsieur Richard Cousins, Monsieur Jean-Pierre Clavel, Monsieur Bernard Delhomme, Monsieur Plevna Ellis, Monsieur Heinz Ramsauer et Monsieur Stewart Grant Snowden ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} septembre 2000;

- Monsieur Gareth Rhys Williams a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 juillet 2000.

- Les personnes suivantes ont été nommées comme nouveaux administrateurs avec effet au 1^{er} septembre 2000:

Monsieur Andrew Woolley, Associate Chartered Accountant, demeurant au 3, Inwood Close, Cookham Dean, Berkshire, SL6 9PT, Grande-Bretagne,

Monsieur Edouardo Bacardit, Economiste, demeurant à Ferran d'Antequera 44, 08700 Igualada, Espagne,

Monsieur Herbert Grunewald, Management Consultant, demeurant à Sperberstrasse 68, 41565 Kaarst, Allemagne,

Monsieur Keith Campbell, Chartered Accountant, demeurant au 2522 Wynten Way, Oakville, Ontario L6J7K5 Canada,

Monsieur Charles Porter, Associate Chartered Accountant, demeurant à Igelkottsvagen 72, 16757 Bromma, Stockholm, Sweden.

Le mandat d'administrateur de Messieurs Andrew Woolley, Edouardo Bacardit, Herbert Grunewald, Keith Campbell, Charles Porter prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 28 septembre 1999.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50694/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

ISLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.443.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 22 novembre 1999

- la cooptation de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;

- est nommée Administrateur supplémentaire Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme

ISLINE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50862/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

CARBOFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.207.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue en date du 12 septembre 2000*

Deuxième résolution

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle à tenir le 2^e mardi du mois de septembre 2001.

L'Assemblée Générale, pour autant que de besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs

- M. Ravano Giovanni, administrateur de société, demeurant à Genova (Italie).
- M. Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50699/065/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.385.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de sept mille huit cents Euros (EUR 7.800,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trente-huit mille huit cents Euros (EUR 38.800,-), par la création et l'émission de soixante-dix-huit (78) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), chacune.

2. - Renonciation des actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription, à la souscription des actions nouvelles.

3. - Souscription et libération intégrale en numéraire des soixante-dix-huit (78) actions nouvelles par la société KIWI II VENTURA SERVICOS DE CONSULTORIA S.A., ayant son siège à Funchal (Madeire, Portugal), 22, rue Joao Tavora, à concurrence de trente-neuf (39) actions nouvelles et par la société 3 I GROUP PLC, ayant son siège à Londres, Waterloo Road 91, à concurrence de trente-neuf (39) actions nouvelles et paiement sur chaque action nouvellement émise d'une prime d'émission de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros et quatre cent trente-six cents (EUR 23.297,436) soit au total la somme de un million huit cent dix-sept mille deux cents Euros (EUR 1.817.200,-).

4. - Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

5. - Modification du deuxième alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3. deuxième alinéa.** Les actions sont et resteront nominatives.»

6. - Convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital social par incorporation des résultants disponibles.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille huit cents Euros (EUR 7.800,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trente-huit mille huit cents Euros (EUR 38.800,-), par la création et l'émission de soixante-dix-huit (78) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des soixante-dix-huit (78) nouvelles actions présentement émises:

1.- KIWI II VENTURA SERVICOS DE CONSULTORIA S.A., ayant son siège à Funchal (Madeire, Portugal), 22, rue Joao Tavira, à concurrence de trente-neuf (39) actions nouvelles,

2.- 3 I GROUP PLC, ayant son siège à Londres, Waterloo Road 91, à concurrence de trente-neuf (39) actions nouvelles,

Intervention - Souscription - Paiement

Sont ensuite intervenues aux présentes:

1.- KIWI II VENTURA SERVICOS DE CONSULTORIA S.A., prédésignée,

2.- 3 I GROUP PLC, prédésignée,

tous les deux souscripteurs ici représentés par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui,

déclarent souscrire les soixante-dix-huit (78) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et déclarent libérer chaque action par un versement en espèces d'un montant de cent Euros (EUR 100,-), assortie d'une prime d'émission de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept virgule quatre cent trente-six (EUR 23.297,436) par action, soit au total la somme d' un million huit cent dix-sept mille deux cents Euros (EUR 1.817.200,-).

Les souscripteurs susmentionnés déclarent et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle émise a été intégralement libérée en espèces et que la somme totale d'un million huit cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.825.000,-), représentant pour le capital social souscrit la somme de sept mille huit cents Euros (EUR 7.800,-) et pour la prime d'émission la somme d'un million huit cent dix-sept mille deux cents Euros (EUR 1.817.200,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-huit mille huit cents Euros (EUR 38.800,-), divisé en trois cent quatre-vingt-huit (388) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. deuxième alinéa.** Les actions sont et resteront nominatives.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de tenir une assemblée générale extraordinaire ayant pour objet une augmentation de capital par incorporation des réserves disponibles pour le 3 août 2000 à 16.00 heures.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de sept mille huit cents Euros (EUR 7.800,-) et le montant total de la prime d'émission à hauteur d'un million huit cent dix-sept mille deux cents Euros (EUR 1.817.200,-) équivalent ensemble à soixante-treize millions six cent vingt mille trois cent dix-huit francs luxembourgeois (LUF 73.620.318,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 850.000,).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, F. Vigneron, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 851, fol. 87, case 6. – Reçu 736.203 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(51021/239/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.385.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent quatre-vingt-huit (388) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de un million huit cent onze mille deux cents Euros (EUR 1.811.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille huit cents Euros (EUR 38.800,-) à un million huit cent cinquante mille Euros (EUR 1.850.000,-), par la création et l'émission de dix-huit mille cent douze (18.112) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées et par incorporation au capital social d'un montant d'un million huit cent onze mille deux cents Euros (EUR 1.811.200,-) à prélever sur les réserves disponibles.

2.- Modification subséquente de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante mille Euros (EUR 1.850.000,-), divisé en dix-huit mille cinq cents (18.500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

3.- Ajout à l'article trois modifié des paragraphes ayant la teneur suivante:

«Les actions à souscrire en numéraire nouvellement émises ainsi que les obligations convertibles en actions devront être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent les actions qu'ils possèdent. Au cas d'émission d'obligations convertibles, le droit préférentiel appartient également aux propriétaires de ces dernières, concourant avec les actionnaires.

L'offre de souscription doit être communiquée par lettre recommandée. Le droit de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par le conseil d'administration, mais ne peut être inférieur à trente jours.

Le non-exercice, total ou partiel, par un ou plusieurs bénéficiaires du droit préférentiel de son/leurs droit(s), confère aux autres bénéficiaires un droit de préemption à exercer dans les trente jours de la communication de l'offre de préemption qui lui/leur sera communiquée par lettre recommandée.

L'assemblée générale appelée à délibérer, aux conditions requises pour la modification des statuts, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32 (1) de la loi du 24 avril 1983, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil à le faire. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. La justification détaillée doit être exposée dans un rapport établi par le conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée.

Ledit rapport sera communiqué aux commissaires au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Les commissaires doivent, dans dix jours, exprimer par écrit leur opinion sur la pertinence du prix d'émission des actions.

Cet avis sera déposé au siège social où les actionnaires pourront en prendre connaissance.»

4.- Modification du premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de sept membres, actionnaires ou non.»

5.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président chaque fois que les affaires l'exigeront, mais au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence, conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois les décisions concernant les matières suivantes resteront de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et ne pourront être déléguées:

Arrêt du budget annuel de la Société, qui devra être soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire et révision du bilan en cours d'année;

Ouverture ou prise de crédits ultérieurs par rapport à ceux approuvés dans le budget annuel, pour une valeur supérieure à EUR 250.000,-;

Tout investissement supérieur à EUR 250.000,- non compris dans le budget annuel;

Prêt ou paiement d'acompte de la Société en faveur de tiers, à l'exception de ceux en faveur des sociétés contrôlées, délivrance de garanties, réelles ou personnelles, ou des concessions de prêts à tout titre, à l'exception de ceux en faveur des sociétés contrôlées;

Acquisition ou vente de participations, même minoritaires, dans les sociétés ou des entités ayant un objet social semblable à celui de la Société;

Acquisition ou cession d'entreprises ou de branches d'entreprises;

Bail d'entreprises ou de branches d'entreprises;

Détermination de l'émolument dû aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;

Engagement de nouveaux dirigeants auxquels sera attribuée la qualification de partner, étant entendu qu'ils ne leur sera pas permis de faire partie de l'actionariat de la Société, à l'exception des cas prévus par les dispositions de l'article 6, point ii);

Choix des réviseurs comptables de la Société;

Préparation des plans de stock option en faveur du manager, des salariés et des collaborateurs de la Société;

Participation aux assemblées de VENTURE CONSULTING S.r.l., la délégation devra être réitérée pour chaque assemblée et la personne déléguée devra se conformer strictement aux instructions qui lui seront données lors de cette désignation;

Donations ou contributions à des entités politiques, religieuses ou philanthropiques.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil ou du président du conseil d'administration.»

6.- Modification de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un collège de trois commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

7.- Modification de l'article neuf des statuts en y ajoutant inter alia les paragraphes suivants:

«Les résolutions seront adoptées conformément aux prescriptions légales en matières de quorum et de majorité sauf que les résolutions portant sur les points suivants devront être adoptées par des actionnaires représentant au moins 80% du capital social:

- modifications statutaires; dissolution de la société; distribution de dividendes et réserves; achat ou vente de participations, même minoritaires, au sein de sociétés ou d'autres entités ayant un objet semblable à celui de la Société; acquisition ou cession d'entreprises ou de branches d'entreprises.»

8.- Nomination comme membres du conseil d'administration:

Monsieur Ettore Pietrabissa, Président du conseil d'administration,

Monsieur Alessandro Di Fiore, Administrateur-délégué,

Monsieur Elserino Piol,

Madame Luisella Moreschi,

Monsieur Alessandro M. Lerro

Monsieur Luigi Lerro,

Madame Frédérique Vigneron.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence d'un million huit cent onze mille deux cents Euros (EUR 1.811.200,-) pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille huit cents Euros (EUR 38.800,-) à un million huit cent cinquante mille Euros (EUR 1.850.000,-) par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence et par la création et l'émission de dix-huit mille cent douze (18.112) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En outre l'assemblée décide que les dix-huit mille cent douze (18.112) actions nouvellement émises seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence desdites réserves disponibles a été rapportée au notaire instrumentant par un rapport établi par la société FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en date du 3 août 2000, dont les conclusions sont les suivantes:

Sur base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les capitaux propres au 3 août 2000 soient inférieurs au montant de EUR 1.803.433 repris au bilan du 3 août 2000, qui se décomposent comme suit

	EUR
- Capital social	38.800,00
- Autres réserves	1.817.200,00
- Perte de la période.....	- 52.567,42
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	1.803.433

Ledit rapport restera, après avoir été signé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante mille Euros (EUR 1.850.000,-), divisé en dix-huit mille cinq cents (18.500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter au nouvel article trois des statuts les paragraphes ayant la teneur suivante:

«Les actions à souscrire en numéraire nouvellement émises ainsi que les obligations convertibles en actions devront être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent les actions qu'ils possèdent. Au cas d'émission d'obligations convertibles, le droit préférentiel appartient également aux propriétaires de ces dernières, concourant avec les actionnaires.

L'offre de souscription doit être communiquée par lettre recommandée. Le droit de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par le conseil d'administration, mais ne peut être inférieur à trente jours.

Le non-exercice, total ou partiel, par un ou plusieurs bénéficiaires du droit préférentiel de son/leurs droit(s), confère aux autres bénéficiaires un droit de préemption à exercer dans les trente jours de la communication de l'offre de préemption qui lui/leur sera communiquée par lettre recommandée.

L'assemblée générale appelée à délibérer, aux conditions requises pour la modification des statuts, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32 (1) de la loi du 24 avril 1983, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil à le faire. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. La justification détaillée doit être exposée dans un rapport établi par le conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée.

Ledit rapport sera communiqué aux commissaires au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Les commissaires doivent, dans dix jours, exprimer par écrit leur opinion sur la pertinence du prix d'émission des actions.

Cet avis sera déposé au siège social où les actionnaires pourront en prendre connaissance.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de sept membres, actionnaires ou non.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président chaque fois que les affaires l'exigeront, mais au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence, conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois les décisions concernant les matières suivantes resteront de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et ne pourront être déléguées:

Arrêt du budget annuel de la Société, qui devra être soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire et révision du bilan en cours d'année;

Ouverture ou prise de crédits ultérieurs par rapport à ceux approuvés dans le budget annuel, pour une valeur supérieure à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-);

Tout investissement supérieur à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) non compris dans le budget annuel;

Prêt ou paiement d'acompte de la Société en faveur de tiers, à l'exception de ceux en faveur des sociétés contrôlées, délivrance de garanties, réelles ou personnelles, ou des concessions de prêts à tout titre, à l'exception de ceux en faveur des sociétés contrôlées;

Acquisition ou vente de participations, même minoritaires, dans les sociétés ou des entités ayant un objet social semblable à celui de la Société;

Acquisition ou cession d'entreprises ou de branches d'entreprises;

Bail d'entreprises ou de branches d'entreprises;

Détermination de l'émolument dû aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;

Engagement de nouveaux dirigeants auxquels sera attribuée la qualification de partner, étant entendu qu'ils ne leur sera pas permis de faire partie de l'actionnariat de la Société, à l'exception des cas prévus par les dispositions de l'article 6, point ii);

Choix des réviseurs comptables de la Société;

Préparation des plans de stock option en faveur du manager, des salariés et des collaborateurs de la Société;

Participation aux assemblées de VENTURE CONSULTING S.r.l., la délégation devra être réitérée pour chaque assemblée et la personne déléguée devra se conformer strictement aux instructions qui lui seront données lors de cette désignation;

Donations ou contributions à des entités politiques, religieuses ou philanthropiques.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil ou du président du conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un collège de trois commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article neuf des statuts en y ajoutant in fine les paragraphes ayant la teneur suivante:

«Les résolutions seront adoptées conformément aux prescriptions légales en matière de quorum et de majorité sauf que les résolutions portant sur les points suivants devront être adoptées par des actionnaires représentant au moins 80% du capital social:

- modifications statutaires; dissolution de la société; distribution de dividendes et réserves; achat ou vente de participations, même minoritaires, au sein de sociétés ou d'autres entités ayant un objet semblable à celui de la Société; acquisition ou cession d'entreprises ou de branches d'entreprises.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme membres du conseil d'administration:

1.- Monsieur Ettore Pietrabissa, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie), Via Torquato Taranelli, 6, Président du conseil d'administration,

- 2.- Monsieur Alessandro Di Fiore, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Via Cassia, 1020, Administrateur-délégué,
 3.- Monsieur Elserino Piol, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Via Mameli, 11.
 4.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 5.- Monsieur Alessandro M. Lerro, avocat, demeurant à Rome, Via Ugo da Como, 7.
 6.- Monsieur Luigi Lerro, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Via Giovanni Severano, 5.
 7.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quinze mille francs luxembourgeois (LUF 115.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, F. Vigneron, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 851, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(51019/239/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

VENTURE CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(51020/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2000.

A 3 B GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DIVECO S.A., avec siège social à Port Louis, Le Caudan Waterfront, Barkly Wharf, Suite 345, 3rd floor (Mauritius),

ici représentée par Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 14, Soibelwé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Gernot Kos, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de A 3 B GESTION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme DIVECO S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
2.- Monsieur Gernot Kos, préqualifié, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort;
 - b) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège social est établi à L-1160 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2000, vol. 511, fol. 39, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2000.

J. Seckler.

(51033/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 66.559.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002, en remplacement de Messieurs Jos Hemmer et Jean Nicolas Goergen:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg
- Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002, en remplacement de Monsieur Emile Kremer:

- CHECK CORP., Alofi, Niue

Le siège social est transféré au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, avec effet au 25 avril 2000.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(51118/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

E-SOLUTIONS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze septembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu :

1.- La société anonyme ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 août 2000 ;

2.- La société anonyme ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 août 2000.

Lesquelles deux prédictions procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de E-SOLUTIONS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), divisé en six cent vingt (620) actions sans valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, trois cent dix actions	310
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc il est déclaré que les soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à deux millions cinq cent un mille soixante-quatorze francs luxembourgeois (2.501.074,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe ;
- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder ;
- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil ;
- Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 septembre 2000, vol. 419, fol. 70, case 11. – Reçu 25.011 francs.

Le Releveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 septembre 2000.

A. Weber.

(51043/236/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CRIMACRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.686.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRIMACRI S.A.

Signature

Un Administrateur

(51106/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

M.S.P., MEDITERRANEAN SHIPPING PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind Erschienen:

1) Herr Gulio Riggio, Bootsbauer, wohnhaft in SP-Baleares 07100 Soler, Cami Raco Den Vives 1b, hier vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu Palma/ Mallorca am 21. August 2000, welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2) Herr André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparenten erklären zwischen ihnen und allen denjenigen welche im Nachhinein Aktieninhaber werden könnten, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer**Art. 1. Name**

Die Gesellschaft trägt den Namen MEDITERRANEAN SHIPPING PROPERTIES (M.S.P.) S.A.

Art. 2. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg/Stadt.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die luxemburgische Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Gesellschaftszweck

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, die Befrachtung, Frachtung und die Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche finanzielle und kommerzielle Operationen auszuführen die direkt oder indirekt mit dem Hauptgesellschaftszweck in Verbindung stehen oder, zu dessen Vervollkommnung dienlich sein können.

Art. 4. Gesellschaftsdauer

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen aufgelöst werden.

Gesellschaftskapital - Anteile**Art. 5. Gesellschaftskapital**

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünfzig (50) Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (1.000,- EUR) je Aktie.

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktiens geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Die Gesellschaft kennt nur einen Inhaber pro Aktie, hinsichtlich der einer Aktie anhaftenden Rechte, insbesondere des Stimmrechts.

Wenn mehrere Personen Anrecht auf eine Aktie haben, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung aller Rechte dieser Aktie auszusetzen, bis eine Person als alleiniger Inhaber im Aktienregister eingetragen ist.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden; den Beschluss fasst die Generalversammlung unter den zur Zeit der Beschlussfassung geltenden Bestimmungen.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Aktionärs können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen, noch die Teilung oder Statthaftung der Güter und Werte der Gesellschaft verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die mit jeder Aktie verbundenen Rechte und Verpflichtungen können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Gesellschafterversammlung mit sich.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 9. Verwaltungsrat

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche deren Zahl sowie die Dauer von höchstens sechs Jahren deren Mandates festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die nächstfolgende Generalversammlung die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Mitglied des Verwaltungsrates übertragen.

Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Aufzählung komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisungen oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 14. Interessenkonflikte

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass die Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte der Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner derzeitigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär ist oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf eine Entschädigung eingeräumt wurde, sei es denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft wird rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglieds des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, jedoch nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund abberufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung der Kommissare fest.

Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung

Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10 Uhr und zwar am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahr 2001.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 20. Aussergewöhnliche Generalversammlungen

Eine aussergewöhnliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder von einem oder mehreren Aktieninhaber die Einberufung gefordert wird, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25 % des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversamm-

lung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5 %) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche die Befugnisse und Bezüge festsetzt. Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung

Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften. einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Julio Riggio, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien	25
2) Herr André Harpes, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: fünfzig Aktien	50

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung für die Einregistrierung

Zu allen Einregistrierungszwecken wird der Betrag von 50.000,- EUR auf zwei Millionen sechzehntausend neunhundertfünfundneunzig luxemburgische Franken abgeschätzt (Kurs 1 EUR=40,3399 LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Franken (70.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Die Aktiengesellschaft MARELUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl, als ihren Vertreter bestimmt.

- b) Herr André Harpes, vorbenannt.
- c) Herr Gulio Riggio, vorbenannt.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt. Es wird zum Kommissar ernannt:
Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Fünfter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben, nachdem sie sich als gültig zusammenberufen betrachtet, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Harpes, R. Mehrpahl, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 août 2000, vol. 315, fol. 41, case 7. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 20. September 2000.

M. Decker.

(51051/241/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FOCUS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 62, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 59.255.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour le gérant

Signature

(51123/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FOCUS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 62, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 59.255.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour le gérant

Signature

(51122/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.758.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Signature.

(51095/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.758.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARGO CONSULTING S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 7 septembre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51096/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CHAUFFAGE-SANITAIRE THILL CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3507 Dudelange, 16, rue Abbé Lemire.
R. C. Luxembourg B 44.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 541, fol. 8, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51100/624/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 30,000,000.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.340.

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22, 2000

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher and John Cutts as managers of the Company with effect as of June 22, 2000 were accepted.
2. Discharge will be granted to the resigning managers at the general meeting of shareholders approving the annual accounts as at December 31, 1999.
3. ProLogis Directorship, S.à r.l., a company with limited liability («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as sole manager of the Company.
4. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2000.
5. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

June 22, 2000.

Signature

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51197/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 66.583.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 7 septembre 2000

Au Conseil d'Administration de CINSA S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51101/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2000 que l'assemblée générale prend connaissance des démissions de l'administrateur Mademoiselle Martine Gillardin et elle les accepte. La décharge pleine et entière lui est accordée.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau membre du conseil d'administration Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant à Milan, 3, Largo Donegani; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2001.

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51102/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CITY TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.495.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Signature.

(51103/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

CITY TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.495.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITY TRANSPORT INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 7 septembre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.

- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51104/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

C.B.I., COMPAGNIE BORDELAISE D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.957.

Date de constitution: 21 novembre 1996.

Mémorial N° 58 du 7 février 1997.

N.I.N. 1996 22 18 728.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 septembre 2000 que:

1) Le siège social de la société, actuellement au 25, rue Nicolas Barblé, L-1210 Luxembourg est transféré au 120, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

2) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Willy Gérard, Administrateur, résidant à Luxembourg;

Madame Désirée Herschbach, Employée, résidant à Medernach;

Monsieur Patrick Mirgaine, Employé, résidant à Rodemack,

en remplacement de:

Monsieur Laurent Casters, médecin, demeurant à L-1210 Luxembourg,

Mademoiselle Fabienne Corman, employée, demeurant à B-4600 Visé,

Monsieur Michel Dedée, ouvrier boulanger-pâtissier, demeurant à B-4650 Herve,

Mademoiselle Laurence Odeurs, employée, demeurant à B-4041 Vottem.

3) Est nommé Administrateur-Délégué:

Monsieur Willy Gérard, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

4) Est nommé Commissaire aux comptes, Monsieur Frédéric Deflorenne en remplacement de Monsieur Eric Blaise.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour extrait conforme

W. Gérard

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51105/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 15, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour la société

Signature

(51110/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

DIONE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.032.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2000

«

3. The Balance Sheet, Profit and Loss Account as of March 31st, 2000 are approved.

For the fiscal year 1999/2000, the Company has made a result of 5,823,156.- LUF. In consequence, the Meeting decides to allocate this amount to the profit brought forward.

...

5. The Meeting elects the Company DELOITTE & TOUCHE as External Auditor of the Company until the next Annual General Meeting (i e. June 2001).

6. The Meeting elects Messrs Yaichi Kimura, Yasuo Sakata and Satoshi Miyamoto as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of June 2001.»

Traduction libre de ce qui précède:

«

3. Le Bilan, le compte de pertes et profits au 31 mars 2000 sont approuvés.

Pour l'exercice social 1999-2000, la société a fait un résultat de 5.823.156,- LUF. En conséquence, l'Assemblée décide d'affecter ce montant en résultat reporté.

...
5. L'Assemblée décide de reconduire DELOITTE & TOUCHE en tant que Réviseur Externe de la société jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (c'est-à-dire en juin 2001).

6. L'Assemblée élit Messieurs Yaichi Kimura, Yasuo Sakata and Satoshi Miyamoto en tant qu'Administrateurs de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de juin 2001.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51111/730/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.706.

Décision des gérants de la société en date du 7 septembre 2000

Le siège social de la société est transféré au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51114/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.707.

Décision des gérants de la société en date du 7 septembre 2000

Le siège social de la société est transféré au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51115/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.708.

Décision des gérants de la société en date du 7 septembre 2000

Le siège social de la société est transféré au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51116/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FICS GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.638.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour ordre

FIDUCAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(51119/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

FIT FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 30, neie Wee.

R. C. Luxembourg B 33.221.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 1^{er} mars 1990, publication au Mémorial en cours.

—

Par la présente, Madame Marie Antoinette Reding, démissionne avec effet immédiat de sa fonction de gérant technique dans la S.à r.l., FIT FAVERO INTERNATIONALE TRANSPORTE.

Biwer, le 16 août 2000.

M. A. Reding.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2000, vol. 167, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(51121/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

**HK ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme,
(anc. HSBC BANK (LUXEMBOURG) S.A.)**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 7.790.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 16 août 2000 à 14.30 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 14.30 heures dans les locaux de KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et présidée par Monsieur Zia, Hossen, manager, résidant à Bascharage (Luxembourg).

Le Président a nommé comme scrutateur Mlle Sandrine Periot, consultant, résidant à Thionville (France) et comme secrétaire Monsieur Hans-Joachim Rosteck, banquier, demeurant à Luxembourg.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes pour la période clôturée au 31 décembre 1999.

Après vérification que l'Assemblée soit proprement constituée et après délibération, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes pour la période clôturée au 31 décembre 1999.

2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1999 dont les soldes bilantaires affichent un total de LUF 39.570.719 et le compte de profits et pertes une perte de LUF 1.550.205.

3. Décharge les administrateurs et le réviseur d'entreprises de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée. Les décharge également pour avoir convoqué l'Assemblée Générale à une date ultérieure à celle initialement prévue dans les articles d'incorporation.

4. Décharge le réviseur d'entreprises, KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat de KPMG Audit a été reconduit pour l'année suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.00 heures.

Z. Hossen / S. Periot / H.-J. Rosteck

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51137/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2000.

MULTI-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.824.

—

Le Conseil d'Administration de la SICAV MULTI-FUNDS a décidé de fusionner les compartiments ING BANK BENELUX DEFENSIEF respectivement ING BANK BENELUX NEUTRAAL respectivement ING BANK BENELUX AGRESSIEF (ci-après désignés les «Fonds Benelux Mix» ou les «Compartiments Absorbés») avec les compartiments ING MULTICOLOUR BLUE respectivement ING MULTICOLOUR WHITE respectivement ING MULTICOLOUR RED (ci-après désignés les «Fonds Multicolour Mix» ou les «Compartiments Absorbants») à la date du 30 mars 2001 (la «Date d'Effet»).

Les Fonds Multicolour Mix et les Fonds Benelux Mix faisant partie de la SICAV MULTI-FUNDS, une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, sujette à la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placements Collectifs, ayant son siège social à 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen, ont été lancés en décembre 1997 respectivement en Avril 1998 avec des politiques d'investissement convergentes. Les deux groupes de Compartiments investissent au moins 20 % de leurs avoirs nets dans d'autres OPC, principalement des OPC du groupe ING, de type ouvert, les Fonds Benelux Mix investissant exclusivement dans les pays et les devises du Benelux.

La fusion est opérée pour des raisons économiques et de marketing. Le Conseil d'Administration est d'avis que la fusion permettra d'augmenter le rendement, d'atteindre une économie d'échelle et de réduire les frais pour les actionnaires.

Les étapes pratiques de la fusion sont expliquées ci-dessous.

1. Compartiment Absorbé: ING BANK BENELUX DEFENSIEF

Détails du Compartiment Absorbant:

Nom: ING MULTICOLOUR BLUE

Politique d'Investissement: L'objectif du fonds est de réaliser un rendement stable à long terme en investissant au moins 20 % de son actif net dans d'autres OPC de type ouvert. De par la structure et la diversification de son portefeuille, il peut être considéré que ce compartiment maintiendra un profil de risque faible suivant une politique d'investissement qui peut être qualifiée de défensive.

Devise de base: EUR

Forme et Classe d'Actions: Actions au Porteur, Capitalisation

Commission de Souscription: Maximum 2,5 %

Commission de Conseil: 0,75 % p.a. minimum EUR 7.714,26

Commission de Rachat: n.a.

Taxe d'Abonnement: 0 %

Procédure de Fusion: A la Date d'Effet, le fonds ING MULTICOLOUR BLUE recevra tous les actifs et les engagements du fonds ING BANK BENELUX DEFENSIEF et tous les actionnaires du fonds ING BANK BENELUX DEFENSIEF deviendront actionnaires du fonds ING MULTICOLOUR BLUE, en échange d'actions émises par le fonds ING MULTICOLOUR BLUE.

Ratio de Conversion: A la Date d'Effet, le nombre des actions du fonds ING MULTICOLOUR BLUE à attribuer aux actionnaires du fonds ING BANK BENELUX DEFENSIEF est obtenu en divisant la valeur nette d'inventaire par action du fonds ING BANK BENELUX DEFENSIEF, calculée à la date du 29 mars 2001 par la valeur nette d'inventaire du fonds ING MULTICOLOUR BLUE, calculée à la même date.

2. Compartiment Absorbé: ING BENELUX NEUTRAAL

Détails du Compartiment Absorbant:

Nom: ING MULTICOLOUR WHITE

Politique d'Investissement: L'objectif du fonds est de réaliser un rendement stable à long terme en investissant au moins 20 % de son actif net dans d'autres OPC de type ouvert. De par la structure et la diversification de son portefeuille, il peut être considéré que ce compartiment maintiendra un profil de risque moyen suivant une politique d'investissement qui peut être qualifiée de neutre.

Devise de base: EUR

Forme et Classe d'Actions: Actions au Porteur, Capitalisation

Commission de Souscription: Maximum 2,5 %

Commission de Conseil: 0,75 % p.a. minimum EUR 9.983,16

Commission de Rachat: n.a.

Taxe d'Abonnement: 0 %

Procédure de Fusion: A la Date d'Effet, le fonds ING MULTICOLOUR WHITE recevra tous les actifs et les engagements du fonds ING BANK BENELUX NEUTRAAL et tous les actionnaires du fonds ING BANK BENELUX NEUTRAAL deviendront actionnaires du fonds ING MULTICOLOUR WHITE, en échange d'actions émises par le fonds ING MULTICOLOUR WHITE.

Ratio de Conversion: A la Date d'Effet, le nombre des actions du fonds ING MULTICOLOUR WHITE à attribuer aux actionnaires du fonds ING BANK BENELUX NEUTRAAL est obtenu en divisant la valeur nette d'inventaire par action du fonds ING BANK BENELUX NEUTRAAL, calculée à la date du 29 mars 2001 par la valeur nette d'inventaire du fonds ING MULTICOLOUR WHITE, calculée à la même date.

3. Compartiment Absorbé: ING BANK BENELUX AGRESSIEF

Détails du Compartiment Absorbant:

Nom: ING MULTICOLOUR RED

Politique d'Investissement: L'objectif du fonds est de réaliser un rendement stable à long terme en investissant au moins 20 % de son actif net dans d'autres OPC de type ouvert. De par la structure et la diversification de son portefeuille, il peut être considéré que ce compartiment maintiendra un profil de risque supérieur à la moyenne suivant une politique d'investissement qui peut être qualifiée d'agressive.

Devise de base: EUR

Forme et Classe d'Actions: Actions au Porteur, Capitalisation

Commission de Souscription: Maximum 2,5 %

Commission de Conseil: 0,75 % p.a. minimum EUR 12.252,06

Commission de Rachat: n.a.

Taxe d'Abonnement: 0 %

Procédure de Fusion: A la Date d'Effet, le fonds ING MULTICOLOUR RED recevra tous les actifs et les engagements du fonds ING BANK BENELUX AGRESSIEF et tous les actionnaires du fonds ING BANK BENELUX AGRESSIEF deviendront actionnaires du fonds ING MULTICOLOUR RED, en échange d'actions émises par le fonds ING MULTICOLOUR RED.

Ratio de Conversion: A la Date d'Effet, le nombre des actions du fonds ING MULTICOLOUR RED à attribuer aux actionnaires du fonds ING BANK BENELUX AGRESSIEF est obtenu en divisant la valeur nette d'inventaire par action du fonds ING BANK BENELUX AGRESSIEF, calculée à la date du 29 mars 2001 par la valeur nette d'inventaire du fonds ING MULTICOLOUR RED, calculée à la même date.

La fraction d'actions est arrondie à la seconde décimale la plus proche. Le montant devant le point décimal indiquera le nombre d'actions dans les Compartiments Absorbants auxquels l'actionnaire des Compartiments Absorbés a droit. Le montant après le point décimal indiquera la fraction d'actions ou le solde résiduel d'une action auquel l'actionnaire a également droit. Concernant les actions existant sous forme de certificats physiques, la fraction d'actions est rembours-

sée aux actionnaires aux bureaux de la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A. ou par l'intermédiaire du réseau de distribution de la ING BANK N.V.

La fusion ainsi que l'échange d'actions seront opérés sans frais pour les actionnaires.

Les actionnaires ne désirant pas participer à la fusion, peuvent racheter leurs actions, sans frais, durant un mois avant la Date d'Effet, du 28 février 2001 au 28 mars 2001.

Les porteurs de certificats d'actions au porteur des Compartiments Absorbés peuvent convertir leurs certificats en certificats d'actions des Compartiments Absorbants, sans frais, conformément au Rapport d'Echange, à partir du 30 mars 2001, aux bureaux de la ING BANK N.V. ainsi qu'au siège social de la SICAV, 224, route d'Arlon, L-8010 Luxembourg.

(00483/755/95)

Le Conseil d'Administration.

BPM FUND, Fonds Commun de Placement.

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en liquidation le fonds BPM FUND avec effet au 9 février 2001. L'émission et le rachat des parts ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire ont été suspendus avec effet au 9 février 2001.

La dernière valeur nette d'inventaire, tenant compte des frais de liquidation et des frais d'établissement amortis intégralement, sera calculée le 28 février 2001.

Toutes les demandes de rachat de parts, reçues à partir du 9 février 2001, seront traitées sur base de cette valeur nette d'inventaire.

A la fin de la procédure de liquidation, le produit net de liquidation sera payé aux porteurs de parts en proportion du nombre de parts détenues par chacun d'eux. Tout solde du produit de liquidation sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

A la clôture de la liquidation, les comptes et les dossiers de BPM FUND seront conservés pendant une période de 5 ans dans les bureaux de l'agent administratif BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

(00526/755/15)

Le Conseil d'Administration.

AERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.542.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00206/006/15)

Le Conseil d'administration.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

I (00211/006/16)

Le Conseil d'administration.

FRONTRUNNER II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

—

Notice is hereby given to the shareholders of FRONTRUNNER II, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Corporation, 672, rue de Neudorf, Findel, on *15 March 2001* at 14.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2000.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than 12 March 2001. Proxy forms can also be obtained at the address of the Corporation, being 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

I (00338/256/25)

*By order of the Board of Directors.***THIEL LOGISTIK A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg, 5, an de Längten.

H. R. Luxemburg B 40.890.

—

Hiermit wird allen Aktionären der THIEL LOGISTIK A.G. («die Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ORDENTLICHE UND AUSSERORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre am *14. März 2001* um 10.00 Uhr in L-1499 Luxemburg, Plateau de Kirchberg, Hémicycle, Centre Conférence, 1, rue du Fort Thüngen stattfinden wird.

Die Tagesordnung der ordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verlesen des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2000
2. Verlesen des Berichtes des Verwaltungsrates über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2000
3. Verlesen des Berichtes des Wirtschaftsprüfers über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2000
4. Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2000
5. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses per 31. Dezember 2000, welches wie folgt verwendet werden soll: Der Gewinn soll auf neue Rechnung vorgetragen werden
6. Entlastung des Verwaltungsrates und des Beirates für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000
7. Entlastung des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung seines Mandates während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000
8. Statutarische Ernennungen:
 - Bestellung des Wirtschaftsprüfers
 - Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder
 - Bestellung der Beiratsmitglieder
9. Verschiedenes

Die Tagesordnung der ausserordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verlegen des Datums der ordentlichen Hauptversammlung auf den zweiten Mittwoch des Monats April
2. Änderung von Artikel 22, Absatz 1 der Satzung auf Grund des Vorgesagten wie folgt: «Die Hauptversammlung tritt zusammen am Gesellschaftssitz oder an irgendeinem in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am zweiten Mittwoch des Monats April um 10.00 Uhr.»
3. Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von 60.000.000,- (sechzig Millionen) Euro, um es von seinem gegenwärtigen Betrag von 20.000.000,- (zwanzig Millionen) Euro auf den Betrag von 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro zu erhöhen, durch Umwandlung von Rücklagen in Kapital und Ausgabe von drei Gratisaktien je Aktie

4. Änderung von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro eingeteilt in 64.000.000 (vierundsechzig Millionen) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt. Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt 120.000.000,- (hundertzwanzig Millionen) Euro eingeteilt in 96.000.000 (sechshundneunzig Millionen) Aktien ohne Nennwert. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tage an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung und die Aktion, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektive genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Schuldverschreibungen bis zu Euro 500 Millionen oder für eine Dauer von 30 Monaten Wandelschuldverschreibungen für bis zu 6,4 Millionen Aktien (entsprechend einem Kapital von 8 Millionen) gem. Art. 8 der Satzung der Gesellschaft auszugeben und die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Zahlungs- und Ausgabebedingungen und alle anderen Bedingungen hierüber festzusetzen. Der Verwaltungsrat wird weiterhin ermächtigt, im Zusammenhang mit der Ausgabe der Wandelschuldverschreibungen das Bezugsrecht (*droit de souscription préférentiel*) der bestehenden Aktionäre - unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen - teilweise auszuschliessen oder zu beschränken. Die Verwendung des genehmigten Kapitals ist wie folgt:

(i) bis zur Höhe von 8.000.000,- (acht Millionen) Euro, eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausübung der Optionsrechte unter dem Stock-Option-Plan zu ermöglichen;

(ii) bis zur Höhe von 20.000.000,- (zwanzig Millionen) EUR, eingeteilt in 16.000.000 (sechzehn Millionen) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien im Rahmen einer Sachkapitalerhöhung zu ermöglichen;

(iii) bis zur Höhe von 8.000.000,- (acht Millionen) EUR, eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien um die Wandelschuldverschreibungen zu ermöglichen;

(iv) bis zur Höhe von 16.000.000,- (sechzehn Millionen) EUR, eingeteilt in 12.800.000 (zwölf Millionen achthunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien gegen Barkapitaleinlagen zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (i) bis (iv) auszugebenden Aktien erklären alle Aktionäre ausdrücklich und einstimmig, vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der hieroben genannten Rechte zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (ii), (iii) und (iv) auszugebenden Aktien darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten.

Bei jeder Kapitalerhöhung des gezeichneten Aktienkapitals im Rahmen des genehmigten Kapitals, muss der Verwaltungsrat prioritär, und im Rahmen der hier obengenannten Summe und Anzahl der Aktien die zu diesem Zeitpunkt unter dem Stock-Option-Plan gültig ausgeübten Optionsrechte respektieren und die dementsprechenden Aktien an die Berechtigten ausgeben.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung. Im Falle einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das genehmigte Kapital unter Punkt (i) im gleichen Verhältnis wie das Stammkapital erhöht. Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen die das Gesetz vorsieht ihre eigenen Aktien zurückkaufen.»

5. Genehmigung des Stock-Option-Planes für Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie Kenntnisnahme und Gutheissen des Stock-Option-Planes für ausgewählte Führungskräfte.

6. Verschiedenes.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktienzertifikate am Gesellschaftssitz, bei der Zentralen Hinterlegungsstelle für die Aktionäre bei anderen Kreditinstituten, bei der DRESDNER BANK mit Sitz in 60301 Frankfurt, Jürgen-Ponto-Platz 1, oder bei der DEXIA BIL mit Sitz in L-2953 Luxemburg, 69, route d'Esch hinsichtlich der Hauptversammlung der Aktionäre bis spätestens zum 9. März 2001 hinterlegt haben.

Eine Hinterlegung der Aktienzertifikate bei einem der vorgenannten Bankinstitute ist ausreichend, um dem Aktionär das Recht zuzugestehen an der Hauptversammlung teilzunehmen, dies jedoch nur unter der Bedingung, dass das Bankinstitut ein Zertifikat ausstellt, welches die Hinterlegung der Aktienzertifikate sowie ihre Blockierung durch das Bankinstitut bis zum Tag nach der Hauptversammlung bestätigt.

Die Aktionäre, welche nicht persönlich an der Hauptversammlung teilnehmen können, werden aufgefordert, eine rechtmässig ausgestellte und gezeichnete Vollmacht bei ihrer Depotbank zu hinterlegen bis spätestens drei Tage vor der Hauptversammlung. Die Depotbank ist berechtigt, Untervollmacht zu erteilen.

Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen

Bei der ordentlichen Hauptversammlung sowie bei TOP 5 der ausserordentlichen Hauptversammlung ist keine Anwesenheitsmehrheit erforderlich. Die Beschlüsse der ordentlichen Hauptversammlung sowie TOP 5 der ausserordentlichen Hauptversammlung werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gefasst.

Bei der ausserordentlichen Hauptversammlung (abgesehen von TOP 5) muss die Hälfte des gezeichneten Aktienkapitals anwesend oder vertreten sein. Die Beschlüsse der ausserordentlichen Hauptversammlung (abgesehen von TOP 5) werden mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Luxemburg, den 20. Februar 2001.

I (00522/000/115)

Der Verwaltungsrat.

CINKIMCO S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.033.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 16. März 2001 um 15.30 Uhr an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000;
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Verschiedenes.

I (00268/534/16)

Der Verwaltungsrat.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 mars 2001 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00468/755/20)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Corporation, 672, rue de Neudorf, Findel, on 15 March 2001 at 10.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2000.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than 12 March 2001. Proxy forms can also be obtained at the address of the Corporation, being 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

I (00339/256/25)

By order of the Board of Directors.

INCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.758.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 2001 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1999
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
6. Divers

Luxembourg, le 13 février 2001.

I (00469/535/18)

Pour le Conseil d'Administration.

VOXTRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 49.049.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mars 2001 à 16.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 mars 1998, au 31 mars 1999 et au 31 mars 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social de la société.
6. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
7. Divers.

I (00482/595/18)

Le Conseil d'Administration.

CAP DE L'ECOLE FRANCAISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.828.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00473/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.966.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00478/696/)

Le Conseil d'Administration.

MEDITERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.829.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00489/005/15)

Le Conseil d'Administration.

IPOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.215.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 mars 2001 à 11.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00490/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MERCAN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 69.853.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 14. März 2001 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2000.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2000, sowie Zuteilung des Resultats;
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2000;
4. Verschiedenes.

I (00491/005/15)

Der Verwaltungsrat.

PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.036.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 14 March 2001 at 3.00 p.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 2000.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 2000, and profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2000.
4. Miscellaneous.

I (00492/005/15)

The Board of Directors.

FARANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.801.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 15 mars 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme FARANDA S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00495/802/14)

Le Conseil d'Administration.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.793.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 15 mars 2001 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Démission du Président;
- Démission de deux administrateurs-délégués;
- Nomination d'un administrateur supplémentaire;
- Modification du régime de signature;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (00493/531/20)

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.613.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 19 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, en vue de la conversion du capital de la société de francs belges en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00524/755/20)

Le Conseil d'Administration.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 mars 2001 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00527/755/20)

Le Conseil d'Administration.

TAXALO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.974.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 mars 2001 à 15.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00528/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ITRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.286.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (00209/006/16)

Le Conseil d'administration.

IENA LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.085.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mars 2001 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. changement de la dénomination sociale de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, Secs en FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l.
- g. conversion du capital en Euro;
- h. divers.

II (00243/045/20)

Le Conseil d'Administration.

PALITANA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 mars 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00262/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FOOD QUALITY SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 45.845.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mars 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. renouvellements statutaires
- g. conversion du capital en Euro;
- h. changement de la dénomination sociale de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, Secs en FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l.
- i. divers.

II (00244/045/21)

Le Conseil d'Administration.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 mars 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

II (00246/788/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 48.202.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 6 mars 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00247/788/16)

Le Conseil d'Administration.

SAGE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.292.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 mars 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00263/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLUPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.671.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 mars 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00264/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***P.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.631.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de la société de francs belges en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00295/755/20)

*Le Conseil d'Administration.***STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.179.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Tuesday March 6, 2001 at 10.00 a.m. for the following purposes:

Agenda:

- (1) To approve the recommendation of the board of Directors of the Company of the compulsory reclassification, by means of conversion, of all issued Class B Shares of the Company into Common Shares of the Company, on a share-for-share basis and otherwise on such terms and conditions as the Board of Directors shall determine, such reclassification to be made on or about March 7, 2001 (or as soon thereafter as is practicable);
- (2) To amend the Articles of Incorporation of the Company (i) to amend the authorized capital from the current sixty million (60,000,000) Common Shares, sixty million (60,000,000) non-voting Class B Shares and fifteen million (15,000,000) Founder's Shares, each of par value, to one hundred twenty million (120,000,000) Common Shares and thirty million (30,000,000) Founders' Shares, each of no par value, such amended authorized shares (in excess of existing Common Shares and those Common Shares and Founders' Shares and those resulting from the reclassification set forth in agenda item (1) to be available for issuance upon decision by the Board of Directors of the Company and (ii) to make certain other amendments to the Articles of Incorporation eliminating all references to the Class B Shares (other than one million five hundred thousand (1,500,000) Class B Shares, no par value, continuing to be authorized for the sole purpose of options granted under the Company's existing stock option plans, the Class B Shares issued upon exercise to be immediately converted into an equal number of Common Shares), eliminating the special class voting rights in favor of the Founder's Shares and setting forth the relative rights, preferences and priorities of the Company's Common Shares and Founder's Shares following implementation of the reclassification set forth in agenda item (1) (a summary of the amended and restated Articles of Incorporation as they will exist assuming approval of the proposed amendments is set forth in the Information Statement referred to hereafter); and;
- (3) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article Five of the Articles of Incorporation of the Company, as amended, to approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement the suppression of shareholder's pre-emptive rights in respect of the issue of shares for cash with respect to all remaining authorized but unissued Common Shares, such action to be effective for a five-year period from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting.

It is stipulated that each of the aforesaid agenda items is interdependent and fully conditional, so that all of such agenda items must be approved for any of such agenda items to be considered approved.

The Extraordinary General Meeting will be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, namely

- for agenda item (1), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class vote of Class B Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and a two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case;

- for agenda item (2), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class Vote of Common Shares, Class B Shares and Founder's Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case; and

- for agenda item (3), general vote of all shares of the Company voting together, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting required.

A more detailed explanation of the proposed share reclassification and amendments to the Articles of Incorporation is set forth in an Information Statement which may be obtained from the registered office.

The Board of Directors of the Company has determined that shareholders of record at the close of business on January 29, 2001 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

February 2, 2001.

J. Stolt-Nielsen
Chairman of the Board

To assure shareholders' representation at the Extraordinary General Meeting of Shareholders, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

II (00352/795/61)

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Tuesday *March 6, 2001* at 11.00 a.m. for the following purposes:

Agenda:

- (1) To approve the recommendation of the Board of Directors of the Company of the compulsory reclassification, by means of conversion, of all issued Class A Shares of the Company into Common Shares of the Company, on a share-for-share basis and otherwise on such terms and conditions as the Board of Directors shall determine, such reclassification to be made on or about March 7, 2001 (or as soon thereafter as is practicable);
- (2) To amend the Articles of Incorporation of the Company (i) to amend the authorized capital from the current thirty-four million (34,000,000) Common Shares, thirty-four million (34,000,000) Class B Shares and sixty-eight million (68,000,000) non-voting Class A Shares, each of par value USD 2.00 per share, to one hundred forty million (140,000,000) Common Shares, and thirty-four million (34,000,000) Class B Shares, each of par value USD 2.00 per share, such amended authorized shares in excess of existing Common Shares and those Common Shares resulting from the reclassification set forth in agenda item (1) to be available for issuance upon decision by the Board of Directors of the Company and (ii) to make certain other amendments to the Articles of Incorporation eliminating all references to the Class A Shares (other than one million five hundred thousand (1,500,000) Class A Shares, par value USD 2.00 per share, continuing to be authorized for the sole purpose of options granted under the Company's existing stock option plan, the Class A Shares issued upon exercise to be immediately converted into an equal number of Common Shares) and setting forth the relative rights, preferences and priorities of the Common Shares and Class B Shares following implementation of the reclassification set forth in agenda item (1) (a summary of the amended and restated Articles of Incorporation as they will exist assuming approval of the proposed amendments is set forth in the Information Statement referred to hereafter); and
- (3) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorizing the Board to implement the suppression of shareholder's pre-emptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect to all remaining authorized but unissued Common Shares, such action to be effective for a five-year period from the date of the publication of the minutes of the Extraordinary General Meeting.

It is stipulated that each of the aforesaid agenda items is interdependent and fully conditional, so that all of such agenda items must be approved for any of such agenda items to be considered approved.

The Extraordinary General Meeting will be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation, namely

- for agenda item (1), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class vote of Class A Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and a two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case;

- for agenda item (2), general vote of all shares of the Company voting together, plus separate class vote of Class A Shares, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting needed in each case; and

- for agenda item (3), general vote of all shares of the Company voting together, with a quorum of 50% of the shares eligible to vote and two-thirds affirmative vote of those shares present or represented at the meeting required.

A more detailed explanation of the proposed share reclassification and amendments to the Articles of Incorporation is set forth in an Information Statement which may be obtained from the registered office.

The Board of Directors of the Company has determined that shareholders of record at the close of business on January 29, 2001 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

February 2, 2001.

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

To assure shareholders' representation at the Extraordinary General Meeting of Shareholders, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office.

II (00353/795/59)

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.459.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 5 mars 2001 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
4. Démission et nomination de deux administrateurs;
5. Divers.

II (00400/003/16)

Le Conseil d'Administration.

C.I.P., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 4.367.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 6 mars 2001 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00404/550/21)

Le Conseil d'Administration.

COPRALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le *6 mars 2001* à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00405/550/20)

Le Conseil d'Administration.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.731.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *6 mars 2001* à 11.00 heures dans les bureaux de la FIDUCIAIRE JEAN REUTER, 3, rue Thomas Edison à Strassen, L-1445 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social à Strassen.

La deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard 5 jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de la KREDIETBANK S.A. à son siège à Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

J. Reuter

Administrateur-délégué

I (00428/517/20)
